

Section II

PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL

Note.

1. Dans la présente Section, l'expression *agglomérés sous forme de pellets* désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

Chapitre 13

GOMMES, RÉSINES ET AUTRES SUCS ET EXTRAITS VÉGÉTAUX

Note.

1. Le n° 13.02 comprend notamment l'extrait de réglisse, l'extrait de pyrèthre, l'extrait de houblon, l'extrait d'aloès et l'opium.

En sont, par contre, exclus :

- a) les extraits de réglisse contenant plus de 10 % en poids de saccharose ou présentés comme sucreries (n° 17.04);
- b) les extraits de malt (n° 19.01);
- c) les extraits de café, de thé ou de maté (n° 21.01);
- d) les sucres et extraits végétaux constituant des boissons alcooliques (Chapitre 22);
- e) le camphre naturel et la glycyrrhizine et les autres produits des n°s 29.14 ou 29.38;
- f) les concentrés de paille de pavot contenant au moins 50 % en poids d'alcaloïdes (n° 29.39);
- g) les médicaments des n°s 30.03 ou 30.04 et les réactifs destinés à la détermination des groupes ou des facteurs sanguins (n° 30.06);
- h) les extraits tannants ou tinctoriaux (n°s 32.01 ou 32.03);
- ij) les huiles essentielles, liquides ou concrètes, les résinoïdes et les oléorésines d'extraction, ainsi que les eaux distillées aromatiques et solutions aqueuses d'huiles essentielles et les préparations à base de substances odoriférantes des types utilisés pour la fabrication de boissons (Chapitre 33);
- k) le caoutchouc naturel, le balata, la gutta-percha, le guayule, le chiclé et les gommes naturelles analogues (n° 40.01).

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
13.01		Gomme laque; gommes, résines, gommes-résines et oléorésines (baumes, par exemple), naturelles.			
1301.10.00	00	-Gomme laque	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1301.20.00	00	-Gomme arabique	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
1301.90.00	00	-Autres	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TC, TCR: En fr.
13.02		Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés.			
		-Sucs et extraits végétaux :			
1302.11.00		--Opium		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Concentré de paille de pavot.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
1302.12.00	00	--De réglisse	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
1302.13.00	00	--De houblon	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
1302.14.00	00	--De pyrèthre ou de racines de plantes à roténone	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
1302.19.00		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	---- <i>-Extraits de gomme.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
1302.20.00	00	-Matières pectiques, pectinates et pectates	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
		-Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés :			
1302.31.00	00	--Agar-agar	KGM	En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1302.32.00		--Mucilages et épaississants de caroubes, de graines de caroubes ou de graines de guarée, même modifiés		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Gomme guar	KGM		
	90	----Autres	KGM		
1302.39.00		--Autres		En fr.	TÉU, TPAC, TPMD, TPG, TM, TACI, TC, TCR: En fr.
	10	----Carrageenine (extrait de la mousse d'Irlande)	KGM		
	90	----Autres	KGM		